



Marchés Publics de Fournitures

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE

74 Chemin du Moriot
38490 LE PASSAGE

FOURNITURE DE MATERIEL DE DETECTION DE FUITES

Règlement de consultation (RC)

Date limite de réception des offres :

18/06/2010 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation

- 1.1. Objet de la procédure
- 1.2. Objet des fournitures
- 1.3. Lieu de livraison des fournitures
- 1.4. Divisions en lots et en tranches
 - 1.4.1. Lots
 - 1.4.2. Tranches
- 1.5. Forme du marché
- 1.6. Délai de livraison
- 1.7. Maintenance ou suivi

Article 2. Conditions de la consultation

- 2.1. Personne publique contractante
- 2.2. Organisation de la personne publique
- 2.3. Etendue de la consultation :
- 2.4. Justification du choix de la procédure
- 2.5 - Limitation du nombre de candidats
- 2.6. Organisation de la consultation
 - 2.6.1. Dossier de consultation
 - 2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
- 2.7. Modifications de détails au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
- 2.10. Variantes
- 2.11. Options
- 2.12. Marché réservé

Article 3. Présentation des offres

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

- 5.1 Critères d'attribution
- 5.2 - Attribution du marché

Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par une seule entité adjudicatrice.

1.2. Objet des fournitures

La consultation a pour objet la livraison des fournitures suivantes :

FOURNITURE DE MATERIEL DE DETECTION DE FUITES

1.3. Lieu de livraison des fournitures

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE

74, chemin du Moriot

38490 LE PASSAGE

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les fournitures ne sont pas divisées en lots.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.4.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme du marché

Marché ordinaire.

1.6. Délai de livraison

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses particulières.

1.7. Maintenance ou suivi

Le marché de maintenance ou de suivi sera passé ultérieurement, soit après une mise en concurrence, soit sur la base des éléments techniques et financiers précisés par les concurrents à l'appui de leur offre.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Personne publique contractante

La personne publique contractante est :

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE

74, chemin du Moriot

38490 LE PASSAGE

L'autorité compétente est : M. VITTE, Président

2.2. Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est le service comptabilité du :

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE

74, chemin du Moriot

38490 LE PASSAGE

dont le responsable est : Marie Agnès CARS, Directrice Administrative

2.3. Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est organisée par une Entité Adjudicatrice, en application des dispositions de l'article 146 et 168-1 III du Code des Marchés Publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Cahier des charges
- Cadre de détail quantitatif et estimatif(s) ;

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

Sans objet.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.10. Variantes

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base, telle que décrite dans le cahier des charges.

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges non qualifiées d'intangibles sont autorisées.

Les candidats produiront un dossier complet pour chacune des variantes proposées.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées.

2.11. Options

Sans objet.

2.12. Marché réservé

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :

▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

- * le nom et l'adresse du candidat ;
- * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
- * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

- ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
- ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
- ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières

• Justifications à produire quant à la capacité économique et financière

- ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels

• Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- ◇ Production d'échantillons, description et/ou photographie des fournitures
- ◇ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques

◆ **B - Le projet de marché comprenant :**

- un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
 - ◇ *Si le candidat propose une ou plusieurs variantes, il doit produire un acte d'engagement pour la solution de base et autant d'actes d'engagement que de variantes proposées.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - ◇ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ci-joint ;
- cahier des charges
- Un mémoire technique décrivant de manière exhaustive le matériel fournit et les périphériques nécessaires à son bon fonctionnement (casque, connectique, batterie, chargeur, PC portable, logiciels, valise de transport,...) ses caractéristiques techniques, les conditions de garantie pièces et main d'oeuvre, les modalités de formation des agents à l'utilisation du matériels, les délais de livraisons et les conditions financières inhérentes et tout éléments de description permettant d'apprécier la qualité technique de l'offre ;
- Un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix. Ce devis aura une valeur contractuelle ;

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE BOURBRE

74, chemin du Moriot

38490 LE PASSAGE

Le pli indique la mention suivante :

"Proposition pour FOURNITURE DE MATERIEL DE DETECTION DE FUITES".

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Valeur technique	60
Prix des prestations	40

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage auprès de Benjamin BUISSON, Directeur Technique.